



Vous êtes étudiant international et vous souhaitez obtenir un titre de séjour



Vous êtes étudiant international et vous souhaitez obtenir un renouvellement de votre titre de séjour

Les formulaires de demande de renouvellement et la liste des pièces à fournir sont à **télécharger** sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Le dossier de demande de renouvellement doit être transmis **par voie postale avec accusé de réception, 2 mois avant l'expiration du titre**, à :

- la préfecture de Marseille : pour les personnes étudiant sur l'arrondissement de Marseille
- la sous-préfecture d'Aix-en-Provence : pour les personnes étudiant sur l'arrondissement d'Aix-en-Provence
- la sous-préfecture d'Arles : pour les personnes étudiant sur l'arrondissement d'Arles
- la sous-préfecture d'Istres : pour les personnes étudiant sur l'arrondissement d'Istres



Le traitement des demandes de titres de séjour étudiant se fait uniquement par lieu d'étude.

Vous êtes étudiant international et vous souhaitez faire une première demande de titre de séjour

Les formulaires de première demande de titre et la liste des pièces à fournir sont à télécharger sur le site internet de la préfecture.

Pour le dépôt d'une première demande de titre :

- Pour l'arrondissement de Marseille : prenez rendez-vous sur le site internet (en sélectionnant "Étudiants")
- Pour les arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres : dossier à remplir et à renvoyer par courrier avec accusé de réception à la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Pour effectuer votre retrait de titre

Le service instructeur contacte l'étudiant bénéficiaire d'un titre de séjour afin qu'il vienne retirer son titre.

mis à jour le 31/08/2020